
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de CLÈRES (Département de la Seine Maritime - Communauté de Communes Inter Caux Vexin)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	<u>Sous réserve de la production d'une délibération du Conseil municipal</u> sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans.
SITUATION DU BIEN :	La moitié indivise de l'ensemble immobilier cadastré section A 1210 d'une contenance de <u>289 m²</u> , supportant l'ancienne gare de Clères aujourd'hui désaffectée.
RNU:	Terrain constructible du fait de sa situation en centre-bourg dans une zone habitée. PLU en cours : zone UC
PROJET :	Après intervention en réhabilitation (clos et couvert) au titre du fonds friches, il est prévu un projet de pôle local de santé.
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	14 juin 2018 – Avis favorable pour un portage foncier de la moitié indivise du bien et signature d'une convention d'indivision.
PROPRIÉTAIRES :	Commune de CLÈRES
ÉVALUATION DOMANIALE :	<u>09 novembre 2017</u> - 70 000 € ± 10 %.
IMPUTATION :	Compte n° 920 028 – CLÈRES "Bâtiment voyageurs" Enveloppe projet : 80 000 €

27 JUIL. 2018

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LEPETIT

ROUEN le 09 juillet 2018

Le Directeur Général,



Gilles GAL

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION EN DATE DU 05 MARS 2018
